

adopté

SÉNAT

le 9 mai 1968.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention entre la République française et la République populaire de Pologne relative à la loi applicable, la compétence et l'exequatur dans le droit des personnes et de la famille, signée à Varsovie le 5 avril 1967.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la République française et la République

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 464, 700 et In-8° 125.

Sénat : 127 et 145 (1967-1968).

populaire de Pologne relative à la loi applicable, la compétence et l'exequatur dans le droit des personnes et de la famille, signée à Varsovie le 5 avril 1967, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 mai 1968.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir le document annexé au n° 464 (Assemblée Nationale, 3^e législature).